

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 août 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le trente août, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 août 2021

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Stéphane GONDAL, Serge TIRA, Martine MUSQUI-RIAND, Carole GARY, Sonia BOURLANGES, Aline BURLISSON-QUEYREL, Christian LAYTOU, Bernard PEMEJA, Ghislain PHILIP, Annie ROBEILLO, Françoise MIRABEL.

EXCUSE : MM. Laurent DUBICKI.

ABSENTS : MM. Patrick LONGUESSERRE et Romain VIALATTE.

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance.

PATRIMOINE LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE – CHARTE DE QUALITE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Qualité *Les Plus Beaux Villes de France* réunie les 2 et 3 juillet 2021 à PESMES (Haute-Saône) a pris la décision du classement du village de Tournon d'Agénais.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la Charte Qualité 2021 assortie de réserves concernant la bâti privé et le stationnement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Charte Qualité 2021 et tous les documents afférents à ce classement.

ADMINISTRATION CONSULTANT PATRIMOINE A FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet de valorisation du patrimoine au sein de la communauté de communes.

A cet effet, Fumel Vallée du Lot propose aux 27 communes de désigner un consultant patrimoine.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité :

- Nomme Monsieur Max RIGAL comme « ambassadeur » pour faire la liaison entre la commune de TOURNON D'AGENAIS et le comité Patrimoine de FUMEL VALLEE DU LOT.

PATRIMOINE ACQUISITION FONCIÈRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet d'acquisition foncière en vue d'aménager la zone dite de "Campnègre".

Il précise qu'une première étape de cette opération consiste à réaliser de la réserve foncière. Il propose d'acquérir dans un premier temps les parcelles K 319, 323 et 324 pour un total de 3 945m², classées constructibles. D'autres négociations sont en cours pour augmenter l'emprise de la commune sur cette zone.

Concernant les parcelles mentionnées ci-dessus, elles appartiennent à M. Bézélgues. Il lui a été proposé un prix d'achat de 10€/m², les frais de notaires et de géomètres étant à la charge de la Commune. Le montant de l'acquisition s'élève donc à 39 540€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles K 319, K 323 et K 324 auprès de M. Bézélgues,
- **FIXE** le prix de l'acquisition à 10€/m² soit 39 540€ pour la totalité de l'opération
- **PRÉCISE** que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

VOIRIE REALISATION D'UNE FONDATION BETON ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de voirie et de poser des panneaux d'entrée de ville.

A cet effet, Monsieur Le Maire présente le devis de FUMEL VALLEE DU LOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux présentés et le devis exposé dont le montant total HT s'élève à 1 420.00 €,

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de fonctionnement 2021.16 avec FUMEL VALLEE DU LOT.

ADMINISTRATION PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », et « Assainissement Non Collectif » par la commune à fiscalité propre au Syndicat EAU 47,

VU la délibération du Comité Syndical EAU 47 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le contenu du rapport annuel 2020,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2021 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU 47 pour l'exercice 2020,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

QUESTIONS DIVERSES

Devis pour repeindre la porte de l'église accepté, reste à choisir la couleur.

Préparer Octobre Rose, les employés du service technique interviendront pour la mise en place de la décoration dans la bastide et au rond-point.

Bilan des marchés gourmands : bonne fréquentation, mise en place du pass sanitaire début août. Saison satisfaisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

La secrétaire de séance,
Carole GARY.